



**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE
DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS**

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, et son article L.5211-9-2,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu le procès-verbal portant élection de Monsieur le Maire Philippe ROULEAU, et de ses Adjoints, lors du Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-028 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, en la personne de Monsieur Yannick BOËDEC,

CONSIDÉRANT

Que la Commune d'Herblay-sur-Seine est membre de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP),

Que, dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de la CAVP, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines cités ci-dessus, au transfert automatique, du Maire au Président de la CAVP, des pouvoirs de police spéciale suivants :

- Assainissement,
- Collecte des déchets ménagers,
- Accueil des gens du voyage,
- Circulation et le stationnement,
- Autorisations de stationnement des taxis,
- Habitat,

Qu'il n'est pas souhaité qu'un tel transfert de pouvoirs de police ait lieu,

Qu'il convient donc d'acter l'opposition faite à ce transfert,

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale détenus par Monsieur Philippe ROULEAU, en qualité de Maire d'Herblay-sur-Seine, au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, en matière de :

- Assainissement
- Collecte des déchets ménagers,
- Accueil des gens du voyage,
- Circulation et stationnement,
- Autorisations de stationnement des taxis,
- Habitat.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

DIT

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

HÔTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95220 Herblay-sur-Seine
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260619-A26J070-DE
Date de réception préfecture : 24/06/2026



**HERBLAY
SUR-SEINE**

Commune d'Herblay-sur-Seine

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.




Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

HÔTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95220 Herblay-sur-Seine
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260619-A26J070-DE
Date de réception préfecture : 24/06/2026